

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 16 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 26 avril 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Étaient présents** : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER Adjointe au Maire, Philippe DUFOUR Adjoint au Maire, Messieurs Thibaut FUGIER et Joël VERDIER Conseillers Délégués ; Béatrice de JESSE LEVAS et Marine de TAFFIN conseillères municipales, Messieurs Éric FRON-ORTIN et Cyril HASBROUCQ, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Nadia BERCKMANS (donne pouvoir à Cyril HASBROUCQ), Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale (donne pouvoir à Aurélie CELLIER), Madame Laurence GODARD-DEBIZET, conseillère municipale (donne pouvoir à Joël VERDIER), Madame Christelle LAGARVE, conseillère municipale (donne pouvoir à Monsieur Philippe DUFOUR), Monsieur Bertrand LACCOURS (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH) et Monsieur Laurent MEYNIER, conseiller municipal (donne pouvoir à Madame Béatrice DE JESSE LEVAS).

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice DE JESSE LEVAS.

## ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du PV du 28 mars 2022**
- ✓ **Délibération n°17-2022** : Retrait de l'indemnité du conseiller délégué aux finances
- ✓ **Délibération n°18-2022** : Création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire, désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint et attribution d'une indemnité
- ✓ **Délibération n°19-2022** : Subventions communales et autres organismes 2022
- ✓ **Informations** :
  - ✓ **Travaux planifiés et réalisés** :
  - ✓ Elections législatives 2022
  - ✓ Participation de Monsieur REDON, Président du SIETAVI et Maire de Porchères sur l'étude d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles Vallée de l'Isle sur notre territoire communal
- ✓ **Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Madame Béatrice DE JESSE LEVAS, désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

**Délibération n°17-2022 : Retrait de l'indemnité du conseiller délégué aux finances**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1 ;

**Vu** la délibération n°17-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 désignant deux conseillers délégués dont :

- un conseiller délégué aux finances,
- un conseiller délégué au projet de rénovation de la cale à bateau

Madame le Maire propose le retrait de l'indemnité du conseiller délégué aux finances, motivé pour des raisons professionnelles et personnelles (lieu de travail et résidence LA ROCHELLE (16)).

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un conseiller délégué, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'indemnité,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de l'indemnité octroyée par Madame le Maire à Monsieur Bertrand LACCOURS, conseiller délégué aux finances et de décider du maintien de l'indemnité ou non de la fonction de Monsieur LACCOURS.

**En conséquence sur le rapport de Madame le Maire,**

Après en avoir **délibéré**, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du retrait de l'indemnité de fonction à Monsieur Bertrand LACCOURS, Conseiller délégué,
- **DECIDE** de retirer l'indemnité de Monsieur LACCOURS, en tant que conseiller délégué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Art.1** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. Le Trésorier de COUTRAS.**
- **M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.**

**Délibération n°18-2022 : Création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire, désignation du troisième adjoint et attribution d'une indemnité**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1 ;

**Vu** les articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils Municipaux de déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du n°13-2020 du 23 mai 2022 déterminant la création de 2 postes d'Adjoints au Maire

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil Municipal de Savignac de l'Isle est de quinze membres, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser quatre ;

**Sur le rapport de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré**, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- de **créer** un poste d'adjoint au Maire supplémentaire, ce qui fixe à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune.
- de **nommer** Monsieur Joël VERDIER, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des bâtiments communaux, du patrimoine communal et des réseaux.
- d'**attribuer** une indemnité en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Par conséquent, le tableau du conseil municipal sera modifié comme suit :

Fonction	Prénom et NOM	Indemnité
Maire	Chantal GANTCH	31 % de l'indice 1027
1 <sup>er</sup> adjoint	Philippe DUFOUR	8,25 % de l'indice 1027
2 <sup>ème</sup> adjoint	Aurélie CELLIER	8,25 % de l'indice 1027
3 <sup>ème</sup> adjoint	Joël VERDIER	8,25 % de l'indice 1027
Conseiller délégué	Thibaut FUGIER	4,13 % de l'indice 1027

**Art.1** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. Le Trésorier de COUTRAS.**
- **M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.**

### **Délibération n°19-2022 : Subventions communales et autres organismes 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe budgétaire des subventions communales prévue au compte 65748, est d'un montant global de 1 500 €.

Madame le Maire rappelle également les modalités d'attribution des subventions communales auprès des associations. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention les associations ont l'obligation de fournir un dossier complet et de présenter un projet détaillé d'intérêt communal.

Madame le Maire informe que deux Associations Savignacaises ont établi une demande de subvention communale :

- Le Carré Culturel
- Savignac en transition

**Le Conseil municipal,**

**Art. 1<sup>er</sup>** – **DECIDE** la répartition des aides municipales au titre de l'année budgétaire 2022 comme suit :

Associations communales	1 <sup>er</sup> Montant proposé par Madame le Maire	VOTE du Conseil Municipal	Montant accordé
L'Atelier d'Alizarine	<b>Pas de demande de subvention cette année</b>		
Descends Danse	<b>Pas de demande de subvention cette année</b>		
Hatha Yoga	<b>Pas de demande de subvention cette année</b>		
Marche et découvertes Nord-Libournais	<b>Pas de demande de subvention cette année</b>		
Savignac en fête	<b>Pas de demande de subvention cette année</b>		

L'amicale des propriétaires terriens	Pas de demande de subvention cette année		
Le carré culturel	300 €	<b>POUR : 15</b> <b>ABSTENTION : 0</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>NPPV : 0</b>	300,00 €
Savignac en transition	300 €	<b>POUR : 14</b> <b>ABSTENTION : 0</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>NPPV : 1</b>	300,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNES			
Souvenir Français	100 €	<b>POUR : 15</b> <b>ABSTENTION : 0</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>NPPV : 0</b>	100,00 €
Comité du Jumelage du Pays de Guîtres	100 €	<b>POUR : 15</b> <b>ABSTENTION : 0</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>NPPV : 0</b>	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 €</b>		<b>800,00 €</b>

**Art. 1 :** DECIDE de laisser une réserve de 700 €.

**Art.2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. Le Trésorier de COUTRAS.**
- **M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.**

### **Information : Travaux planifiés et réalisés**

Madame le Maire informe que les travaux de l'escalier de la garderie ont été réalisés.

Les travaux de voiries exécutés par l'entreprise BOUIJAUD ont été effectués.

La DETR demandée pour la réfection des murs de la salle des fêtes et de la Mairie a été acceptée par la sous-préfecture de Libourne. Les travaux seront planifiés avec l'entreprise GIRARD.

Madame le Maire informe qu'une rencontre avec le chef de projet du SDEEG, M. PESLIER a eu lieu afin d'aborder plusieurs sujets (arrêt nocturne de l'éclairage public, illuminations de Noël, éclairage de la Mairie et de l'Eglise...).

**Information : Tableaux des permanences élections législatives 2022****ELECTIONS LEGISLATIVES  
Dimanche 12 juin 2022 –***Tableau des permanences du Bureau de Vote*

<b>8h00 – 10h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantal GANTCH</li> <li>- Cyril HASBROUCQ</li> <li>- Christelle LAGRAVE</li> </ul>
<b>10h00 – 12h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bertrand LACCOURS</li> <li>- Éric FRON-ORTIN</li> <li>- Béatrice DE JESSE LEVAS</li> </ul> <p style="text-align: right;">- Chantal GANTCH</p>
<b>12h00 – 14h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantal GANTCH</li> <li>- Aurélie CELLIER</li> <li>- Laurent MEYNIER</li> </ul>
<b>14h00 – 16h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marine DE TAFFIN</li> <li>- Joël VERDIER</li> <li>- Laurence GODARD-DEBIZET</li> </ul> <p style="text-align: right;">- Chantal GANTCH</p>
<b>16h00 – 18h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Thibaut FUGIER</li> <li>- Joël VERDIER</li> <li>- Nadia BERCKMANS</li> </ul> <p style="text-align: right;">- Chantal GANTCH</p>

**Président du bureau de vote :** Mme Chantal GANTCH

**Président suppléant :** M. Joël VERDIER

**Assesseurs :**

- Mme Béatrice DE JESSE LEVAS
- Mme Laurence GODARD-DEBIZET
- M. Thibaut FUGIER

**Secrétaire :** - Madame Aurélie CELLIER

**Scrutateurs :**

- Madame Vanessa LESTIDEAU
- Monsieur Cédric PONT
- Monsieur Antoine DEBIZET

**ELECTIONS LEGISLATIVES**  
**Dimanche 19 juin 2022 –**

*Tableau des permanences du Bureau de Vote*

<b>8h00 – 10h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantal GANTCH</li> <li>- Cyril HASBROUCQ</li> </ul>
<b>10h00 – 12h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Joël VERDIER</li> <li>- Bertrand LACCOURS</li> <li>- Philippe DUFOUR</li> </ul> <p style="text-align: right;">- Chantal GANTCH</p>
<b>12h00 – 14h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantal GANTCH</li> <li>- Laurent MEYNIER</li> </ul>
<b>14h00 – 16h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Thibaut FUGIER</li> <li>- Joël VERDIER</li> </ul> <p style="text-align: right;">- Chantal GANTCH</p>
<b>16h00 – 18h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éric FRON-ORTIN</li> <li>- Marine DE TAFFIN</li> <li>- Nadia BERCKMANS</li> </ul> <p style="text-align: right;">- Chantal GANTCH</p>

**Président du bureau de vote :** Mme Chantal GANTCH

**Président suppléant :** M. Philippe DUFOUR

**Assesseurs :**

- M. Joël VERDIER
- M. Laurent MEYNIER
- M. Thibaut FUGIER

**Secrétaire :** - Madame Aurélie CELLIER

**Scrutateurs :**

- Madame Vanessa LESTIDEAU
- Monsieur Cédric PONT
- Madame Josiane DUFOUR

**Information : Participation de Monsieur REDON, Président du SIETAVI et Maire de Porchères sur l'étude d'extension de la zone de préemption au titres des espaces naturels sensibles Vallée de l'Isle sur notre territoire communal**

A la demande de madame le Maire, Monsieur David REDON, Président du SIETAVI et Maire de Porchères a accepter d'apporter des informations sur l'étude d'extension de la Zone de Préemption au titres des Espaces Naturels Sensibles Vallée de l'Isle.

Monsieur REDON a commencé a fait une présentation succincte du SIETAVI.

Le SIETAVI compte 39 communes membres au Syndicat qui regroupent les communes riveraines de l'Isle mais également l'ensemble du bassin versant de l'Isle Girondin en dehors des bassins versants de la Saye, du Lary et Galostre géré par un autre syndicat : SIA Saye Lary et Galostre.

Les compétences du SIETAVI se limitent aux éléments suivants :

- Le nettoyage du lit,
- La végétation et la protection des berges,
- La remise en état des ouvrages d'art nécessaire à la restauration de la navigation. Le Syndicat assure la cohérence de la programmation des projets touristiques et économique liés à la rivière et aux canaux de dérivation,
- L'entretien régulier des sites remis en état (berges, lit de rivière, ouvrages d'art). Par ailleurs, il participe à la protection de la nature au plan national et Européen en appui des avis des communes.

La Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS), est un dispositif juridique au service de la collectivité.

Le Code de l'Urbanisme donne compétence aux départements pour mettre en place « une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS) boisées ou non ». Monsieur REDON informe que pour mener a bien ces actions, les départements disposent d'un outil financier qui est la taxe d'aménagement (TA) afin d'acquérir des espaces ou de les aménager pour les ouvrir au public, et d'un outil foncier, le droit de préemption.

Ce droit de préemption s'applique sur les ZPENS, dont le périmètre est défini par le Département et les collectivités concernées. Le Département devient alors acquéreur prioritaire sur ces ZPENS lors de la mise en vente d'une parcelle qui est incluse. L'objectif est d'assurer sa préservation et son ouverture au public. Les terrains ainsi acquis deviennent des ENS.

Un groupe de travail composé d'élus de Savignac de l'isle, intéressé par cette étude souhaite étendre la ZPENS existante sur le territoire communal le long des affluents de l'Isle qui traversent Savignac de l'Isle. Ce projet doit être soumis par une délibération qui sera présentée prochainement au conseil municipal. Monsieur REDON explique que la Commune peut demander que le droit de préemption lui soit délégué afin d'y mener un projet communal.

**Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**